

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025 à 19H00**



N°096/2025 - Prolongation de l'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Ressources Humaines – Finances

Conseillers en exercice : **25** - Présents : **19** - Excusés avec Pouvoir : **3** - Excusés sans Pouvoir : **2**
Absente : **1** – Votants : **22**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 1^{ER} OCTOBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 25 septembre 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

MINIER Jean-Philippe (a donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD), ROUSSEL Céline, (a donné pouvoir à BOUVARD Patrick), TRICHOT Patricia, (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

ETAIENT EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Madame BULIARD Sylvie et Monsieur MIRALLES Bruno

ETAIT ABSENTE :

Madame GONGUET Nathalie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Pour mémoire, par délibération en date du 4 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi non permanent à temps complet de renfort comptable au sein du pôle Ressources humaines – Humaines (RH) pour une durée de six mois maximum afin de rattraper progressivement le retard accumulé dans la gestion de certains dossiers. Ce poste est pourvu depuis le 5 mai 2025.

Il est proposé de renouveler ce poste non permanent pour une durée de six mois supplémentaires, à compter du 5 novembre 2025.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001210107446-20251003-096-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2025
Publication : 03/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant la nécessité de prolonger l'emploi non permanent pour assurer un renfort comptable temporaire au sein du pôle Ressources humaines – Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation pour une durée de six mois de l'emploi temporaire de renfort comptable (adjoint administratif) à temps complet créé par délibération n°112-2024 du 4 décembre 2024,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget,

DONNE POUVOIR au maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251001-096-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2025
Publication : 03/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation